

## QUI SONT LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS L'ENTREPRISE ?

Différentes démarches donnent droit à ce statut :

- Problèmes de santé reconnus par la Maison départementale des personnes handicapées (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé -RQTH), ou par l'assurance maladie (Invalidité). Suite à un accident du travail (IPP d'au moins 10%), ou à un accident militaire (pension) ...

- Depuis sa formation Laurence a quitté l'atelier pour **devenir chef de projet**, elle ne souffre plus de ses allergies à son nouveau poste.
- Grâce à ses **prothèses auditives**, Armand entend et comprend enfin ses collaboratrices.
- L'aménagement du poste de Jean Daniel et l'**achat d'un chariot élévateur** lui ont permis de conserver son poste malgré ses lombalgies.



### À QUI PUIS-JE EN PARLER ?

Pour toute question, conseil, aide, vous pouvez vous adresser à votre référent handicap :



Si j'étais handicapé  
je le saurais !

Handicapé ?  
Dans nos métiers  
c'est pas possible !

C'est juste  
pour les infirmes  
ça non ?

Aménager un poste  
c'est compliqué et  
ça coûte cher ...

# LE HANDICAP AU TRAVAIL

Ce n'est pas ce qu'on croit ...



- 1 salarié sur 10 dissimule son handicap
- 1 personne sur 2 sera concernée au cours de sa vie
- 80% des handicaps ne sont pas visibles
- Dans 90% des cas, les travailleurs handicapés n'ont besoin d'aucun aménagement de poste

La plupart des salariés ignorent que leur état de santé pourrait justifier d'une reconnaissance de handicap ...

## QU'EST CE QU'ON ENTEND PAR HANDICAP ?

Différents problèmes de santé occasionnent des situations de handicap :

-  **Acouphènes ou surdité légère à profonde**, ... peut compromettre sensiblement la communication et l'accès à l'information.
-  **Troubles du champ visuel, glaucome, rétinopathie, cécité ou daltonisme**, ... peut provoquer des difficultés à accomplir certaines tâches, ou avec l'aide de matériel adapté ou d'un tiers.
-  **Hypertension, insuffisance cardiaque, maladie de Crohn, ulcère, diabète, hyperthyroïdie, cancer, VIH, asthme, mucoviscidose, allergie, eczéma, épilepsie, Parkinson**, ... peut entraîner des déficiences ou des contraintes induisant de la fatigue, et nécessiter une activité réduite.
-  **Lombalgie, T.M.S., amputation, rhumatisme, paralysies, petite taille ou difficultés d'expression orale ou écrite**, ... peut se manifester par des difficultés pour se déplacer, communiquer, saisir et manipuler des objets, effectuer certains gestes ...
-  **Névrose, TOC, phobie, addiction ou dépression**, ... peut avoir des incidences sur la pensée (rigidité de raisonnement, problèmes de concentration), le comportement (difficultés à s'adapter à la vie en société) ou bien l'affectivité (qualités relationnelles).
-  **Traumatisme crânien, A.V.C., autisme ou trisomie 21**, ... peut se caractériser par des difficultés à comprendre, à apprendre, à mémoriser et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales.



## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Est concerné, tout salarié qui rencontre des **difficultés pour accomplir certaines tâches dans son travail, en raison de problèmes de santé.**

Pour être reconnue, la pathologie à l'origine du handicap doit être d'une durée prévisible d'au moins un an mais elle n'est pas forcément définitive.



A  
QUOI  
ÇA SERT ?

**Faire reconnaître son handicap pour bénéficier d'aides professionnelles et trouver ensemble des solutions.**



**Continuer à exercer mon métier** dans de bonnes conditions et sans aggraver mon état de santé. Cela consiste à aménager l'organisation et le matériel de mon poste, le temps de travail, des temps de pauses, et/ou à acquérir du matériel adapté (prothèses auditives,...).

**Evoluer** vers d'autres fonctions dans mon entreprise si je ne peux plus tenir mon poste ou si je souhaite progresser dans ma carrière : bilans, formations...

**Bénéficier d'avantages pour la retraite** (seulement dans certaines conditions !! selon l'âge, la durée de cotisation avec ce statut, le taux d'incapacité...).

« La reconnaissance de ce statut est personnelle et confidentielle, c'est le salarié qui choisit d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur actuel ou futur. De même, la hiérarchie et les collègues n'ont pas à être informés de cette situation, sauf si le salarié, en accord avec l'employeur, souhaite communiquer sur ce sujet (pour mieux prendre en compte son handicap) ».

**Anticiper les difficultés c'est se donner le maximum de chances pour préserver son emploi.**

« Si je fais reconnaître mon handicap on va me retirer mon permis, refuser de m'assurer pour un prêt bancaire, augmenter ma cotisation de mutuelle... »

« Sij'en parle on va me changer de poste, je ne pourrai plus faire mon métier, on me mettra sur une voie de garage ! »

» **Faux** : les éléments du dossier sont confidentiels. Seul le salarié et la MDPH en ont connaissance. L'évaluation, pour la reconnaissance de la situation de handicap, ne vaut que pour le travail, pas pour la vie privée.

» **Faux** : la reconnaissance du handicap vous aide à trouver des solutions, si possible, sur le poste occupé par le salarié. Le handicap ne limite pas la compétence professionnelle, certaines reconversions s'accompagnent d'une promotion professionnelle.

**Elle apporte des avantages.**

**N'hésitez pas à en parler !**